

LEÇON 6

1	PRIÈRE
---	---------------

Animateur de groupe. Priez et recommandez au Seigneur votre groupe ainsi que ce cours sur la proclamation du royaume de Dieu.

2	MISE EN COMMUN (20 minutes) [CULTE PERSONNEL] DEUTÉRONOME 8 à 11
---	---

À tour de rôle, dites (ou puisez dans vos notes) brièvement ce que vous avez retenu de la méditation des passages bibliques indiqués (Deutéronome 8,9,10,11) lors d'un des moments personnels passés avec Dieu.
Écoutez la personne qui parle, prenez-la au sérieux et acceptez-la. Ne contestez pas ce qu'elle dit. Prenez des notes.

3	MÉMORISATION (5 minutes) [LE ROYAUME DE DIEU] RÉVISION DES VERSETS BIBLIQUES SUR LE ROYAUME DE DIEU
---	--

Réviser deux par deux la série dur «Le royaume de Dieu 1 à 5».

4	ÉTUDE BIBLIQUE (85 minutes) [LA LETTRE AUX ROMAINS] ROMAINS 2.1-16
---	---

Introduction. Dans Romains chapitre 1, Paul a montré que les païens sont sous le *coup de la colère de Dieu* et qu'ils ont besoin de la justice de Dieu. Après avoir entendu Romains chapitre 1, les Juifs qui habitaient à Rome n'eurent sans doute aucun mal à admettre que les païens impies et pervers méritaient la colère de Dieu et qu'ils ne pourraient jamais mériter la faveur de Dieu par leurs œuvres.

Mais les Juifs croyaient encore que Dieu jugera les Juifs autrement que les païens, parce qu'ils estimaient être le peuple élu de Dieu et qu'ils possédaient des privilèges uniques. Ils croyaient qu'en vertu de certaines promesses de Dieu et la pratique de certaines obligations particulières (la loi), ils pouvaient prétendre se soustraire à la colère divine. C'est pourquoi, dans Romains 2.1-16, Paul montre que les Juifs aussi *s'amassent un trésor de colère de Dieu* et qu'eux aussi ont besoin de la justice de Dieu.

ÉTAPE 1. LECTURE. PAROLE DE DIEU

Lecture. LISONS ensemble Romains 2.1-16.

À tour de rôle, lisons un verset chacun jusqu'à ce que tout le passage soit lu.

ÉTAPE 2. DÉCOUVERTE. OBSERVATIONS

Réfléchir. DANS CE PASSAGE, QUELLE VÉRITÉ EST IMPORTANTE POUR VOUS?

Ou DANS CE PASSAGE, QUELLE VÉRITÉ TOUCHE VOTRE ESPRIT OU VOTRE CŒUR?

Indiquer. Découvrez une ou deux vérités que vous comprenez. Méditez-les et notez vos pensées dans votre cahier.

Mettre en commun. (Une fois que les membres du groupe ont eu deux minutes pour réfléchir et écrire, prenez le temps de mettre en commun).

À tour de rôle, prenons le temps de mettre en commun ce que chacun a découvert.

(Rappelez-vous: dans tout petit groupe, les membres mettent en commun des choses différentes.)

2.1-4

Découverte 1. La raison pour laquelle les Juifs aussi sont sous la condamnation.

(1) Les Juifs étaient hypocrites (2.1).

Les païens étaient ouvertement dégénérés. Ils faisaient ce qui est mal (1.18) et approuvaient les gens qui faisaient le mal (1.32). Les païens *ne condamnaient pas* les autres pour les choses affreuses qu'ils commettaient; au contraire, ils *toléraient* et même *approuvaient* l'impiété et les abominations.

Les Juifs, eux, prétendaient qu'ils étaient justes et bons. Ils *condamnaient* les païens pour les horreurs qu'ils commettaient, alors qu'eux-mêmes faisaient les mêmes choses (2.21-22)! Le penchant à juger les païens pour leur perversion religieuse et morale était une caractéristique nationale des Juifs. Paul décrit les Juifs par l'expression: «Ô homme, toi qui juges les autres.» En jugeant les autres, les Juifs prouvaient qu'ils connaissaient le décret juste de Dieu qui condamne à mort ceux qui commettent le mal (1.32). Il n'y a donc pas que la perversité des païens qui est inexcusable; celle des Juifs aussi l'était (1.20; 2.1). Les Juifs étaient aveugles et hypocrites dans la mesure où ils condamnaient les païens pour les choses qu'ils faisaient eux-mêmes. Ils ne se rendaient pas compte qu'en condamnant les païens, ils se condamnaient eux-mêmes.

(2) Les Juifs étaient présomptueux (2.2-3).

Les Juifs supposaient que le jugement de Dieu sur eux serait inspiré par d'autres considérations que celle de *la vérité*. Ils s'attendaient à ce qu'il les juge non selon leur comportement réel, mais en tenant compte de leur relation nationale et religieuse avec lui. Ils croyaient qu'en raison des sept faits suivants eux (et eux seuls) constituaient *le peuple spécial de Dieu exempt de châtement*:

- * Ils confessaient la foi en un seul Dieu (Deutéronome 6.1)
- * Ils priaient trois fois par jour (Daniel 6.10)
- * Ils jeûnaient pendant quatre mois chaque année (Zacharie 8.19) et deux fois par semaine (Luc 18.12)
- * Ils donnaient la dîme (Malachie 3.10; Luc 18.12), et même trois dixièmes de leurs revenus (Lévitique 27.30; Deutéronome 14.22-29) à leur religion
- * Ils faisaient le pèlerinage de Jérusalem trois fois par an (Deutéronome 16.16)
- * Ils étaient les descendants biologiques d'Abraham (Matthieu 3.7-12; 8.10-12; Jean 8.30-44)
- * Ils étaient physiquement circoncis (Actes 15.1,7-11).

Le jugement de Dieu ne se conformera cependant pas aux suppositions des Juifs mais à leur vie et à leurs œuvres. Le jugement et le verdict de Dieu sur les coupables (5.16; 1.2) se fondent sur la vérité, sur des faits réels. C'est pourquoi le jugement de Dieu est absolument impartial (2.11). Les Juifs ne jouissent pas d'une position privilégiée par rapport aux non-Juifs. Les Juifs ne doivent donc pas se dire qu'ils échapperont au verdict divin de condamnation.

(3) Les Juifs étaient méprisants (2.4).

Tout au long de l'histoire des Juifs, Dieu a usé de bonté, de tolérance et de patience à leur égard. Il a fait preuve de bonté en faisant de cette nation insignifiante son peuple de l'alliance (Deutéronome 7.7-9). Il a fait preuve de tolérance en s'interdisant bien souvent de les punir pour leurs péchés. Et il a fait preuve de patience en supportant constamment leurs rébellions contre lui.

Mais, tout au long de leur histoire et en particulier au moment où Paul écrit cette lettre aux Romains, les Juifs ont méprisé la manière dont Dieu les traitait (Actes 1.42-52; 17.13; 28.2-28). Ils étaient tellement persuadés de leur propre justice qu'ils rejetèrent la grâce de Dieu révélée en Jésus-Christ. Dans leur présomption aveugle et endurcie, ils *se méprirent complètement* sur la bonté, la tolérance et la patience de Dieu à leur égard, et y virent la garantie que Dieu passait au-dessus de leurs péchés et ne les condamnerait pas. Ils étaient convaincus que les païens avaient besoin de se repentir, mais ils étaient tout aussi convaincus qu'eux-mêmes n'en avaient pas besoin. Ils n'avaient pas compris que le vrai but de la bonté, de la tolérance et de la patience de Dieu était de les conduire à la repentance (2 Pierre 3.9). C'est pourquoi ils persistèrent dans leur refus de se repentir (10.21). Paul ne parle donc pas de la *grâce spéciale* de Dieu qui conduit toujours au salut (8.29-30), mais de *la grâce commune* de Dieu, destinée à pousser les gens à la repentance (Actes 14.17; 17.24-27).

2.5-16

Découverte 2. La proclamation du jugement de Dieu au Dernier Jour.

(1) Le Jugement Dernier est certain (2.5).

En refusant de se repentir, les Juifs amassent en permanence un trésor et ce trésor, c'est la colère de Dieu (cf. la colère de Dieu contre les païens, 1.18). La «colère de Dieu» est la juste réaction et l'expression équitable de sa justice et de sa vérité contre les péchés des Juifs. Du temps de Paul, Dieu usait encore de patience à l'égard des Juifs (cf. la patience de Dieu envers les païens, 2 Corinthiens 6.1-2; 2 Pierre 3.9), car il ne déclenche pas immédiatement sa colère contre eux, mais la repousse au jour du jugement final. Mais ce jour-là, Dieu donnera libre cours à sa colère contenue depuis longtemps contre les Juifs impénitents (et les non-Juifs impénitents).

(2) Les cinq critères de jugement sur lesquels Dieu se basera au Jugement Dernier (2.6-12).

Premièrement, le jugement de Dieu sera universel. Dieu jugera tous les païens et tous les Juifs. Les croyants en Christ ne seront pas condamnés à la mort éternelle (Jean 5.24), mais seront jugés selon la vie qu'ils auront menée (2 Corinthiens 5.10).

Deuxièmement, le jugement final de Dieu sera juste. Dieu jugera chaque individu selon ce qu'il aura fait. Au Jugement Dernier, tous les êtres humains que la terre aura portés se tiendront devant le trône de Jésus-Christ pour être jugés. Le livre de vie sera ouvert; si le nom de la personne ne figure pas dans ce livre de vie de l'Agneau, elle sera jetée dans l'étang de feu (Apocalypse 20.12b,15; 21.27). Le livre de vie contient les noms de tous les vrais croyants en Jésus-Christ (Jean 5.24; 6.37; 10.28-30; 17.12). D'autres livres seront également ouverts et les humains seront jugés selon ce qui est indiqué dans ces livres (Apocalypse 20.12a,c; Matthieu 16.27). Les gens ne seront pas jugés pour les péchés d'autrui (Ézéchiel 18.20). Mais ils seront jugés en fonction de la *qualité* de leurs propres œuvres (1 Corinthiens 3.12-15).

Troisièmement, le jugement final de Dieu sera équitable. Dieu récompensera ou punira les gens. Au Jugement Dernier, Dieu récompensera les justes (ceux qui croient en Christ) en leur donnant la vie éternelle, mais il châtiara les méchants (les incroyants) de sa colère (Matthieu 25.31-46). Il n'est pas juste de dire que ces versets ne concernent que *la loi* et non *l'Évangile* car l'enseignement de Paul au sujet du jugement final fait partie de l'Évangile (2.16)! Il n'est pas juste non plus de dire que la loi de Moïse servira de critère à Dieu dans le jugement des incroyants et des croyants. Ce n'est pas la loi, mais les œuvres de l'homme compte tenu de la révélation de Dieu (dont la loi morale de Dieu) qui servira de critère pour le jugement.

Quatrièmement, le jugement final de Dieu sera exempt de tout favoritisme. Dieu jugera les Juifs et les païens selon le même critère. La parole «d'abord les Juifs, puis les païens» (2.10) ne signifie pas que Dieu se montrera plus indulgent avec les Juifs qu'avec les non-Juifs. Dieu est le Dieu des Juifs et des non-Juifs (3.29). Il ne fait pas de favoritisme (2.11). Et il jugera certainement les Juifs selon les mêmes critères que les non-Juifs. Comme dans le déroulement historique, les Juifs ont reçu l'Évangile avant les païens, ils passeront en jugement avant les païens. S'ils croient en Jésus-Christ, ils seront les premiers à être publiquement justifiés et récompensés (1.16; 2.10). Mais s'ils ne croient pas, ils seront les premiers à être publiquement condamnés au châtement éternel (2.9).

Cinquièmement, le jugement de Dieu sera absolument logique. Dieu jugera les gens en fonction de ce qu'ils connaissaient de Dieu et de sa volonté. Il existe deux groupes de personnes dans le monde: «ceux qui sont sans la loi» et «ceux qui sont sous la loi» (litt. «dans» la loi; cf. 3.19). Mais comme les exigences de la loi morale de Dieu sont écrites dans le cœur même des païens (2.14-15), ces deux groupes désignent ceux qui vivent à l'extérieur de la révélation spéciale de Dieu et ceux qui vivent à l'intérieur de la révélation spéciale de Dieu.

Ces cinq critères appliqués au Jugement Dernier montrent que Dieu ne favorisera pas plus les Juifs que les autres peuples sur la terre. Les Juifs ne bénéficient pas de privilèges spéciaux. Les autres nations non plus!

ÉTAPE 3. QUESTION.

EXPLICATIONS

Réfléchir. QUELLE QUESTION RELATIVE À QUOI QUE CE SOIT DANS CE PASSAGE AIMERIEZ-VOUS POSER À CE GROUPE?

Tentons de comprendre toutes les vérités de Romains 2.1-16 et posons les questions concernant les choses que nous ne comprenons pas.

Indiquer. Formulez votre question aussi clairement que possible. Puis écrivez-la dans votre cahier.

Mettre en commun. (Une fois que les membres du groupe ont eu deux minutes pour réfléchir et écrire, demandez à chacun de poser sa question).

Discuter. (Choisissez ensuite quelques-unes des questions et essayez d'y répondre en les discutant au sein de votre groupe.)
(Ci-après quelques exemples de questions que les étudiants pourraient poser et des notes concernant la discussion qui suit.)

2.6

Question 1. Sur quel critère Dieu s'appuiera-t-il pour juger tous les êtres humains, y compris les gens religieux?

Notes

(1) Personne ne sera sauvé ou justifié par ses bonnes œuvres.

Comment concilier Romains 2.6-8 et Romains 3.22,24? Romains 3.20,22-24 déclare: «Personne ne sera justifié devant lui par les œuvres de la loi.» La justice découle de la grâce de Dieu, de la rédemption accomplie par Christ, et de la foi du croyant en Jésus-Christ. Or, il semble que Romains 2.6-8 dise le contraire: «Dieu rendra à chacun selon ses œuvres»: la vie éternelle à ceux qui auront fait le bien, l'irritation et la colère à ceux qui auront fait le mal.

Dans ces passages de la lettre aux Romains, Paul dit deux choses:

*** La «loi» est la juste exigence de Dieu pour le salut (justification).**

La sainteté et la justice de Dieu exigent que tous les habitants de la terre soient complètement saints et justes comme Dieu l'est lui-même, et que tous leurs péchés soient punis! Dans Romains 2.6-8, Paul n'enseigne pas la méthode de justification, mais le principe général de justice qui sera appliqué à tous ceux qui s'appuient sur la loi pour leur justification. Si les gens comptent sur leurs œuvres (leur observance de la loi) comme moyen de justification, il faut qu'ils observent tous les préceptes de la loi et pas seulement quelques-uns (2.13; Lévitique 18.5; Ézéchiel 20.11). Ils doivent obéir à la loi totalement, parfaitement, à 100 %, autrement ils seront maudits (Galates 3.10-11). Même s'ils ne négligent qu'un seul commandement de la loi, ils sont coupables d'avoir transgressé toute la loi (Jacques 2.10)!

Dans Romains 3.10-24, Paul déclare qu'il n'existe pas une seule personne qui observe la loi au point d'être justifiée (sauvée). L'Évangile est la bonne nouvelle que Dieu a élaboré un plan éternel pour justifier (sauver) des êtres humains sans les œuvres de la loi. Alors que la loi condamne tout le monde pour n'avoir pas atteint la perfection requise par Dieu, l'Évangile annonce comment Jésus-Christ justifie (sauve) des gens condamnés. Alors que la loi condamne tous les hommes pour leur faire sentir leur besoin d'un Sauveur, l'Évangile proclame le message du salut.

*** La «loi» est la mesure ou la norme juste utilisée lors du jugement final (condamnation).**

En matière de salut, la loi ne peut que condamner toute personne comme coupable et perdue. Mais en matière de jugement final, la loi agit comme étalon à la mesure duquel les incroyants et les méchants seront punis, et les croyants récompensés. La question du salut est réglée au cours de la vie de l'individu avant sa mort, mais le jugement final ne sera prononcé qu'à la fin de l'Histoire. Alors tous les humains seront jugés selon leurs bonnes œuvres ou leurs mauvaises œuvres (Ecclésiaste 12.14; 2 Corinthiens 5.10; Éphésiens 6.8).

Les injustes ne pourront qu'être condamnés. Ils seront punis sur la base de leurs œuvres imparfaites et proportionnellement à leurs œuvres impures et injustes. Les méchants seront condamnés pour n'avoir pas cru en Jésus-Christ et pour avoir commis des choses viles. Et ils seront punis conformément à ce que leurs mauvaises œuvres méritent.

Ainsi, Romains 2.8 enseigne que les gens seront jugés ou condamnés par leurs œuvres mauvaises. Mais Romains 2.7 n'enseigne pas que certaines personnes seront justifiées ou sauvées par leurs bonnes œuvres.

Pourquoi Paul dit-il alors que Dieu réserve la vie éternelle à ceux qui persévèrent dans la pratique du bien, qui cherchent l'honneur, la gloire, l'immortalité et la paix? Les humanistes et les gens religieux pourraient commencer à se dire que leurs bonnes œuvres les sauveront!

La première question est: «Qu'est-ce qui est "bien" aux yeux de Dieu?»

Ce qui est «bien» au verset 7 doit être le contraire de ce qui est «mal» dans les versets 8-9. Ce qui est «bien» doit donc être la recherche de la gloire, l'honneur, l'immortalité *et la vérité!* Et ce bien se traduit aussi par *la pratique de la vérité.*

Et la deuxième question est: «Est-il possible de faire ce qui est "bien" en dehors de Jésus-Christ?»

(2) Les gens qui font le bien persévèrent dans la pratique du bien (2.7).

Cette persévérance et cette constance correspondent à ce que Jésus dit dans Matthieu 24.13: «Celui qui persévéra jusqu'à la fin sera sauvé» (Colossiens 1.22-23; Hébreux 3.14). Romains 2.7 combine deux pensées: le chrétien persévère dans la pratique du bien et le chrétien aspire à l'espérance, c'est-à-dire à la réalité finale (salut). En associant la pratique du bien et l'espérance, Paul souligne que ces aspects ne doivent jamais être séparés. Des bonnes œuvres sans le salut en Jésus-Christ sont des œuvres mortes. Et le salut en Jésus-Christ sans les bonnes œuvres, c'est de la présomption.

(3) Ceux qui pratiquent vraiment le bien sont focalisés sur la réalité future des chrétiens (2.7).

Ce que ces gens recherchent (désirent atteindre, tendent vers), c'est la vie éternelle. Les termes «gloire», «honneur», «immortalité» et «paix» décrivent la nature, la valeur, la durée et les bienfaits de la vie éternelle (2.7,10).

Gloire. Le mot «gloire» oriente vers la participation à la nature divine (2 Pierre 1.4). La «gloire» se réfère à l'attente future des croyants, la *transformation* finale de toutes choses lors de la seconde venue de Christ (5.2; 8.17). Lorsque les croyants en Jésus-Christ meurent et voient Jésus face à face (Philippiens 1.23), leurs esprits seront transformés de telle sorte que toute leur personnalité sera conforme à la ressemblance de Jésus-Christ; alors eux aussi reflèteront la gloire de Dieu (8.17,18,21,29,30; 9.23; 1 Corinthiens 2.7; 2 Corinthiens 4.17; Colossiens 3.4; 1 Jean 3.1-3). Et lorsque Jésus-Christ reviendra, les corps mortels des croyants ressusciteront et seront transformés pour être semblables au corps glorieux de Jésus-Christ lui-même (1 Corinthiens 15.43; Philippiens 3.21). Alors toute cette vieille terre sera ébranlée et purifiée par le feu pour devenir une nouvelle terre (8.21).

Honneur. Le terme «honneur» désigne les possessions célestes. Il se réfère à *l'approbation* divine de ceux qui croient en Jésus-Christ, par opposition à la désapprobation divine de tous les impies et méchants, lors de la seconde venue de Christ (Matthieu 25.21; Hébreux 2.7; 1 Pierre 12.7; Apocalypse 4.9,11; 5.12-13).

Immortalité. Le vocable «immortalité» s'applique à la nature impérissable après la résurrection d'entre les morts (1 Corinthiens 15.42). L'immortalité exprime *l'espoir* des chrétiens en la résurrection de leurs corps à l'apparition de Jésus-Christ (Romains 8.23; 1 Corinthiens 15.42-54; 2 Corinthiens 5.4; 1 Pierre 1.4).

Paix. Le mot «paix» décrit l'absence complète de troubles et de détresses sur la nouvelle terre (Apocalypse 21.4). Il ne s'agit pas seulement de la paix entre les peuples sur la terre, mais de la paix dans son sens le plus élevé, c'est-à-dire *la paix avec Dieu* (Ésaïe 26.3-4; Romains 5.1), la paix avec les chrétiens de toutes les nations (Éphésiens 2.14-15) et de *la paix du cœur et de l'esprit* dans la pleine béatitude divine pendant l'éternité (Philippiens 4.7; Apocalypse 21.4).

Ces aspirations à la gloire, à l'honneur, à l'immortalité et à la paix sont les aspirations et les attentes des chrétiens, pas des non-chrétiens. Seuls les chrétiens peuvent avoir des aspirations et des attentes de cette nature! Seuls des chrétiens peuvent nourrir un tel espoir!

Mais pour tous ceux qui sont axés sur la recherche d'eux-mêmes, qui rejettent la vérité et suivent le chemin du mal, ceux-là connaîtront la colère et l'indignation divines, les ennuis et la détresse en enfer (2.8-9). Ils périront (2.12).

Les incroyants et les croyants des autres religions n'ont pas ces aspirations ni ces attentes: ils ne croient pas en la nouvelle naissance et dans la transformation (Jean 3.3), ni à la résurrection des morts (1 Corinthiens 15.19). Ils ne recherchent pas l'approbation du Dieu de la Bible et ne font pas la paix avec lui. Ils ne satisfont pas les exigences de la loi de Dieu (8.4a; cf. Jean 10.11). Et ils ne vivent pas en accord avec le Saint-Esprit, mais selon leurs natures pécheresses (8.4b; cf. 1 Corinthiens 12.3).

C'est pourquoi les gens qui recherchent avec persévérance la gloire, l'honneur, l'immortalité et la paix ne peuvent qu'être ceux qui croient en Jésus-Christ. Ils n'acquièrent pas la vie éternelle par leurs bonnes œuvres, mais celles-ci leur donnent l'assurance que Dieu leur a accordé la vie éternelle (Luc 3.8; Jean 15.5,8). Parce qu'ils possèdent la vie éternelle, leur vie terrestre se caractérise par la persévérance à faire le bien et par les aspirations de l'espoir.

(4) Ceux qui pratiquent sincèrement le bien le font par soumission au Dieu de la Bible (2.8).

Une bonne œuvre consiste à se soumettre au Dieu de la Bible au lieu d'être égoïste. Une bonne œuvre consiste à croire et à accepter la vérité de la Bible au lieu de rejeter, supprimer ou échanger cette vérité par les soi-disant vérités des non-chrétiens (les autres religions) (1.18,25). Une bonne œuvre consiste à suivre cette vérité de la Bible et à lui obéir, au lieu de lui préférer le mal.

(5) Ceux qui pratiquent sincèrement le bien le font par soumission à la vérité révélée dans la Bible (2.8).

Bien que la vérité contenue dans la révélation spéciale de Dieu dans l'Ancien Testament soit bien plus grande que celle révélée dans sa création (1.18), les méchants parmi les païens comme parmi les Juifs ont ceci en commun: ils ont *rejeté cette vérité*. La «vérité» n'est autre que Jésus lui-même (Jean 14.6), les enseignements de Jésus (Jean 8.31-32) et la Parole de Dieu (la Bible) en général (Jean 17.17).

Il saute aux yeux que les bonnes œuvres du v. 7 ne sont pas celles qui sont jugées «bonnes» par le commun des mortels, mais des œuvres qui sont «bonnes» aux yeux de Dieu, car elles reposent entièrement sur «la vérité», celle de la révélation spéciale de Dieu, accessible en Christ et dans la Bible. La vérité de l'Évangile englobe tout ce que la Bible enseigne sur la foi et la pratique chrétiennes. Les «bonnes œuvres» doivent inclure la foi en Jésus-Christ (Jean 6.28-29).

La Bible enseigne très clairement qu'il est impossible de faire quoi que ce soit de «bien» aux yeux de Dieu en dehors de Jésus-Christ. Jean 14.6 déclare que personne au monde ni dans toute l'histoire du monde ne peut venir à Dieu le Père sinon par Jésus-Christ! Actes 4.12 indique qu'il n'y a pas d'autre nom sous le ciel que Jésus-Christ par lequel les gens puissent être sauvés. Et Jean 15.5 enseigne que sans Jésus-Christ, personne ne peut rien faire, rien de bon ni rien qui revête une valeur durable aux yeux de Dieu.

Dieu ne fera preuve d'aucun favoritisme lors du jugement final. Ce ne sera ni la loi ni l'Évangile qui serviront de critère pour le jugement final, mais les œuvres de l'être humain. Dieu jugera l'homme selon la vie qu'il aura menée, qu'il ait eu peu ou beaucoup de connaissances de la loi ou de l'Évangile. Dieu appliquera le même critère pour les païens et pour les Juifs.

Conclusion. Les gens qui font vraiment le bien ne peuvent qu'être chrétiens. Seuls ceux qui croient en Jésus-Christ peuvent faire ce qui est «bien» aux yeux de Dieu. Le «bien» qu'ils accomplissent n'est PAS leurs soi-disant bonnes œuvres (justice personnelle), mais le fait d'avoir reçu Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur, ainsi que la justice qu'il leur a acquise (cf. Matthieu 10.18; Jean 6.28-29). La «vie éternelle» n'est donc jamais gagnée ou méritée par les croyants; elle leur est donnée. Les incroyants et les croyants des autres religions ne seront pas sauvés en pratiquant simplement des bonnes œuvres, parce que leurs bonnes œuvres ne sont pas fondées sur la «vérité» que la Bible enseigne. Elles sont fondées sur ce qu'eux-mêmes ou leur religion considèrent comme «bonnes œuvres», et celles-ci n'atteignent pas la cible de perfection fixée par Dieu.

2.12a,14-15

Question 3. Selon quel critère Dieu jugera-t-il les païens?

**Les païens sont à l'extérieur de la révélation spéciale de Dieu,
mais n'ont pas encore entendu l'Évangile.**

Notes. Romains 2.12a déclare: «Tous ceux qui ont péché sans la loi périront aussi sans la loi.»

Romains 2.14 et 15 développe le critère que Dieu appliquera pour le jugement des païens au Jugement Dernier. Il répond à la question: «Comment les païens peuvent-ils être considérés comme ayant péché puisqu'ils n'ont pas la loi?»

Réponse: Bien que les païens ne possèdent pas la loi écrite (les révélations de l'Ancien et du Nouveau Testaments), ils obéissent cependant aux «exigences» (litt. «les choses») de la loi écrite dans leurs cœurs. Deux choses prouvent que les païens ont la connaissance des lois morales de Dieu:

(1) Les païens font par nature ce qu'exigent les lois morales de Dieu.

Exemples: les païens exercent des métiers légitimes, se marient, ont des enfants, montrent de l'affection filiale et naturelle, prennent soin des pauvres et des malades et font bien d'autres choses que réclame la loi divine révélée. Ils font ces choses «par nature», ce qui signifie que c'est leur instinct ou leur penchant naturel, et non une loi extérieure à eux-mêmes qui les pousse à agir ainsi. Le fait que les païens font par nature les œuvres de la loi prouve «qu'ils sont une loi pour eux-mêmes», autrement dit qu'ils sont leur propre livre et qu'ils se font connaître à eux-mêmes la loi divine révélée. Certaines de leurs actions prouvent que les exigences de la loi morale de Dieu sont écrites dans la constitution même de leur nature humaine. Il importe de noter que cette «loi» (dont les exigences sont inscrites dans la constitution naturelle de tout être humain depuis la création) n'est pas une loi différente de celle que Dieu a révélée aux Juifs par Moïse.

(2) La conscience des païens fonctionne selon la connaissance des exigences de cette loi dans leurs cœurs.

La «conscience» est une fonction de l'esprit humain, fait des différences et porte des jugements moraux. Elle agit comme un juge ou un moniteur interne, exigeant des êtres humains qu'ils fassent ce que la loi prescrit. Parfois les pensées de la conscience humaine condamnent la conduite morale des gens, parfois elles les approuvent.

(3) Les païens qui pèchent sans connaître la loi spéciale de Dieu périront sans elle.

Les païens qui n'ont jamais entendu parler de la révélation spéciale de Dieu ne pourront invoquer l'ignorance, car ils ont tous la

connaissance de la révélation générale de Dieu écrite dans leurs cœurs, et leur conscience agit comme un avocat qui les condamne lorsqu'ils violent la loi de Dieu, et qui les défend lorsqu'ils vivent conformément à la loi de Dieu.

Tous les païens ont péché et sont privés de la gloire de Dieu (3.10-12,23). Parce qu'ils ont péché, ils sont coupables devant Dieu qui les jugera, et ils périront.

Mais comme les païens pêchent sans connaître la révélation spéciale de Dieu, Dieu ne les jugera pas selon le critère de sa révélation spéciale. Il les jugera en fonction de leur connaissance de sa révélation générale, c'est-à-dire de leur connaissance de Dieu déduite de la création, et de leur connaissance de la loi morale de Dieu, déduite de la loi morale écrite dans leurs cœurs. Et Dieu les jugera selon la vie qu'ils auront menée à la lumière de la connaissance qu'ils avaient de la révélation générale de Dieu. Ils ne seront pas jugés selon des lois qu'ils ne possédaient pas.

Les villes impies de Sodome, de Gomorrhe, de Tyr et de Sidon ne possédaient pas les révélations de l'Ancien et du Nouveau Testaments. C'est pourquoi, lors du jugement final, leur sort sera moins sévère que celui des Juifs contemporains de Jésus, car ils possédaient l'Ancien Testament et avaient entendu l'Évangile dans le Nouveau Testament (Matthieu 10.15; 11.20-24).

Non seulement les païens seront jugés sans tenir compte de la révélation spéciale de Dieu, mais ils périront sans cette révélation. Ce que Dieu révèle dans sa révélation spéciale au sujet du ciel et de l'enfer ne concerne pas les païens. La seule chose que nous pouvons affirmer au sujet des païens, c'est que Dieu les jugera avec une parfaite justice et avec équité. «Le serviteur qui, ayant connu la volonté de son maître, n'a rien préparé et n'a pas agi selon sa volonté, sera battu d'un grand nombre de coups. Mais celui qui, ne l'ayant pas connue, a fait des choses dignes de châtement, sera battu de peu de coups. On demandera beaucoup à qui l'on a beaucoup donné, et on exigera davantage de celui à qui l'on a beaucoup confié» (Luc 12.47-48). Il y aura donc une correspondance exacte entre la nature des péchés des gens et leur châtement (le jugement de Dieu).

Dieu demande que la justice des chrétiens surpasse leur jugement (Matthieu 9.13). Nous pouvons donc nous attendre à ce que la miséricorde de Dieu triomphe du jugement (Jacques 2.13).

2.12b,13

Question 4. Selon quel critère Dieu jugera-t-il les Juifs?

**Les Juifs sont à l'intérieur de la révélation spéciale de Dieu,
mais ils l'ont rejetée.**

Notes.

(1) Les Juifs qui pêchent sous la révélation spéciale de Dieu seront jugés par cette révélation.

Selon Romains 2.12b, «ceux qui ont péché avec la loi seront jugés par la loi.» Du temps de Paul, les gens qui vivaient sous (litt. «dans») la révélation spéciale de Dieu dans l'Ancien Testament et avaient rejeté l'Évangile étaient majoritairement des Juifs. Contrairement à la majorité des païens de cette époque, les Juifs avaient péché en pleine connaissance de la révélation spéciale de Dieu dans l'Ancien Testament. Les Juifs seront jugés en accord avec la révélation spéciale de Dieu, c'est-à-dire selon les trois critères suivants:

* Leurs œuvres à la lumière de la révélation générale de Dieu (dans la création, dans le cœur et dans la conscience) les jugeront.

* Leurs œuvres à la lumière de la révélation spéciale de Dieu dans l'Ancien Testament (dans la loi et les prophètes) les jugeront. Ils seront certainement condamnés pour avoir transgressé les lois divines dans l'Ancien Testament.

* Et s'ils ont entendu l'Évangile et l'ont rejeté, ils seront également jugés selon leurs œuvres à la lumière de la révélation spéciale de Dieu dans le Nouveau Testament (l'Évangile qu'ils ont rejeté). Ils seront certainement condamnés pour leur incrédulité (Jean 3.18,36; 2 Thessaloniciens 1.8-9), pour avoir négligé de faire ce que Dieu exigeait (Matthieu 25.41-46) et pour bien d'autres péchés qui n'auront pas été pardonnés (Matthieu 6.14; Jean 9.41).

Chez les Juifs, il y aura une juste corrélation entre la nature de leur péché et leur châtement. Mais comme ils avaient davantage de connaissance que les païens de Dieu et de sa volonté, leur jugement et leur châtement finaux seront plus sévères, compte tenu de la gravité de leur péché (Luc 12.47-48).

(2) Le critère du châtement ne sera pas seulement la connaissance, mais aussi l'obéissance à la révélation spéciale de Dieu.

Beaucoup de Juifs pensaient que la possession de la connaissance du Livre Saint de Dieu (les Écritures de l'Ancien Testament) les justifierait. Il révéraient le Saint Livre, l'embrassaient, le maniaient avec respect, en discutaient, en débattaient et le prêchaient entre eux. Chaque sabbat, ils entendaient la lecture du Livre dans leurs synagogues. Cependant, ils NE faisaient PAS ce qu'ils entendaient. Les Juifs négligeaient généralement l'aspect le plus important du Livre: ils n'obéissaient pas à son contenu. Ils ne vivaient pas selon ses enseignements. Jésus condamna les pharisiens parce qu'ils ne mettaient pas en pratique ce qu'ils prêchaient (Matthieu 23.3). Les Juifs seront jugés selon leurs œuvres et non seulement selon leur connaissance.

Quand Paul déclare que «ceux qui mettent la loi en pratique seront justifiés», cela ne veut pas dire que le Juif ou quelqu'un d'autre peut être justifié en raison de leur obéissance à la loi. Paul ne sous-entend pas que seules les œuvres des êtres humains seront pesées le jour du jugement et que certains seront déclarés justes par Dieu en raison de leur obéissance à la loi. La Bible affirme clairement: «Personne ne sera justifié par les œuvres de la loi» (Galates 2.16; Romains 3.28). Paul veut faire

comprendre que le critère du jugement au Dernier Jour ne sera pas ce que l'homme aura entendu ni ce qu'il sait de l'Ancien Testament, mais la manière dont il aura mis en pratique dans sa vie le contenu de l'Ancien Testament.

(3) Personne ne sera justifié sur la base de son obéissance à la loi.

Romains 2.13 dit: «Ce ne sont pas, en effet, ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui la mettent en pratique qui seront justifiés.»

(4) La juste exigence de Dieu pour le salut n'est rien moins que l'obéissance parfaite à la loi.

La Bible n'enseigne pas que Dieu sauvera les hommes sur la base de leur obéissance à la loi. D'après Romains 2.12b-13, Dieu jugera ceux qui possèdent la loi de Dieu spéciale révélée d'après cette loi. Celle-ci déclare dans Lévitique 18.5: «Vous observerez mes lois et mes ordonnances: l'homme qui les mettra en pratique vivra par elles.» Aussi bien l'Ancien Testament (Lévitique 18.5; Ézéchiel 20.11) que le Nouveau Testament (Romains 2.7; 10.5; Galates 3.12) enseignent que s'il y avait des gens capables d'observer complètement et parfaitement la loi, ils seraient justifiés ou sauvés.

(5) Mais personne ne remplit ces conditions, car personne n'observe parfaitement la loi.

L'Ancien Testament (Deutéronome 27.26) et le Nouveau Testament (Galates 3.10; Jacques 2.10) enseignent que tous ceux qui veulent être justifiés ou sauvés par l'observance de la loi doivent l'observer complètement et parfaitement. «Car quiconque observe toute la loi, mais *pèche contre un seul commandement*, devient coupable de tous» (Jacques 2.10); «Car tous ceux qui s'attachent aux œuvres de la loi sont sous la malédiction; car il est écrit: Maudit est quiconque n'observe pas *tout ce qui est écrit* dans le livre de la loi» (Galates 3.10). Tous ceux qui veulent être justifiés ou sauvés en observant la loi sont sous la malédiction divine justement parce qu'il n'existe personne au monde qui soit capable d'observer la loi! «Il n'y a point de juste, pas même un seul» (Romains 3.10). Pas une seule personne au monde ne recevra la vie éternelle sur la base des œuvres de la loi.

Conclusion. Romains 2.13 n'enseigne pas que certaines personnes seront sauvées ou justifiées pour avoir accompli les œuvres de Dieu prescrites dans la loi.

2.12b,13

Question 5. De quel critère Dieu se servira-t-il pour juger les chrétiens?

Les chrétiens sont à l'intérieur de la révélation spéciale de Dieu, et ont accepté l'Évangile.

Notes.

(1) Les chrétiens qui pèchent sous la révélation spéciale de Dieu seront jugés par celle-ci.

Les chrétiens seront jugés conformément à la révélation spéciale de Dieu, et donc conformément à deux critères:

Les vrais chrétiens seront jugés en fonction de leur relation à Jésus-Christ. Comme ils ont déjà été justifiés (sauvés) par la grâce de Dieu au moyen de la foi, en raison de ce que Christ a accompli pour eux, ils ne seront jamais condamnés au feu éternel de l'enfer (Jean 5.24), mais ils seront publiquement innocentés au Jugement Dernier (Matthieu 25.31-34). Comme leurs noms ont été inscrits dans le livre de vie de l'Agneau (Apocalypse 10.20; 20.15), ils hériteront la nouvelle terre avec Christ. Jésus-Christ a fait l'expiation de tous les péchés de ceux qui croient en lui. Il a fait l'expiation de leurs péchés passés, présents et futurs (Hébreux 8.12).

Les vrais chrétiens seront aussi jugés en fonction de leurs œuvres à la lumière de la révélation spéciale de Dieu dans toute la Bible. Ce jugement ne concernera pas leur salut (justification), mais leur récompense (1 Corinthiens 3.12-15). Ils seront jugés en fonction de la vie sauvée (justifiée) qu'ils auront menée. Leur vie sera évaluée à la lumière de toutes les lois morales de la Bible et à la lumière de tous les enseignements de Jésus-Christ dans la Bible. Leurs œuvres seront jugées pour éprouver *la qualité de leur foi et le fruit de leur salut*.

Les chrétiens de nom seront certainement condamnés pour leur incrédulité (Jean 3.18,36; 2 Thessaloniens 1.8-9), pour avoir négligé de faire ce que Dieu exigeait (Matthieu 25.41-46) et pour bien d'autres péchés qui n'auront pas été pardonnés (Matthieu 6.14; Jean 9.41).

(2) Les chrétiens sont justifiés sur la base de l'œuvre de justification de Christ et au moyen de leur foi.

Aucun chrétien ne sera justifié sur la base de son obéissance à la loi ou de ses œuvres religieuses. La juste exigence de Dieu pour la salut n'est rien moins que l'obéissance absolue et parfaite à la loi. S'il y avait des chrétiens capables d'observer la loi complètement et parfaitement, ils seraient justifiés ou sauvés. Mais aucun chrétien ne peut l'être, parce qu'aucun chrétien ne peut observer la loi parfaitement (3.10,23; Galates 3.10; Jacques 2.10).

Les chrétiens sont cependant sauvés, non sur la base de leurs œuvres, mais sur *la base de l'œuvre* divine de la grâce au moyen de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Le fondement de leur salut n'est PAS ce qu'ils font, mais ce que Jésus-Christ a déjà fait pour eux. Et les chrétiens reçoivent leur salut ou justification (c'est-à-dire la justice parfaite et complète de Christ, 1 Corinthiens 1.30) parce qu'ils croient en Jésus-Christ. Leur foi n'est pas la raison de leur salut, mais *le moyen* par lequel ils reçoivent le salut des mains de Dieu.

(3) Le critère du jugement ne sera pas seulement la foi historique, mais la foi qui produit du fruit.

Le critère du jugement des chrétiens au Dernier Jour ne sera pas ce qu'ils auront entendu ou connu de l'Ancien et du Nouveau Testaments, mais la manière dont leur vie aura été conforme au contenu de la Bible.

(4) Les chrétiens sont sauvés (justifiés) sur la base de la justice de Christ.

Les chrétiens ne seront jamais sauvés ou justifiés par une foi qui n'est qu'une foi purement historique, qui n'est pas accompagnée des œuvres liées au salut (Jacques 2.14-26). Le jugement de Dieu ne tient pas compte de la foi seule ou de la justification par la foi dans l'abstrait. Il réclame une foi et une justification par la foi dans sa relation à tous les éléments inhérents à la condition de sauvé. Dans le salut, il ne faut pas surévaluer la grâce de Dieu au point de ne plus tenir compte de la manière de vivre du chrétien. Les croyants ne sont pas seulement *sauvés du mal* et de toute espèce d'injustice, mais aussi *sauvés pour vivre* une vie pleine de sens et de fruits en bonnes œuvres.

(5) Les chrétiens sont récompensés sur la base de la justice de Christ.

Les chrétiens sont récompensés, non sur la base de leurs œuvres (qui sont toujours imparfaites), mais sur la base de l'œuvre achevée du salut accomplie par Jésus-Christ (qui est entièrement parfaite). Ils seront récompensés non parce qu'ils ont accompli de bonnes œuvres, mais simplement parce que Dieu leur a fait grâce en Jésus-Christ.

Ils seront pourtant récompensés en fonction de leurs œuvres. Leurs bonnes œuvres sont pour eux la preuve qu'ils font partie des gens que Dieu a sauvés par grâce au moyen de la foi (Éphésiens 2.8-10). Dans un certain sens, leurs œuvres donnent la mesure de leur récompense (Matthieu 25.20-21; 1 Corinthiens 3.14-15). Les lois morales de la Bible *ne sont pas le moyen* de la justification, mais *constituent les lignes directrices* de la vie que le chrétien sauvé ou justifié doit mener.

Conclusion. Lorsque Paul dit: «Dieu rendra à chacun selon ses œuvres» (2.6), il inclut les chrétiens. Les bonnes œuvres des chrétiens, comme *preuves* de leur foi et de leur salut par grâce, servent donc de critères du jugement de Dieu aussi pour les chrétiens. Les bonnes œuvres des chrétiens ont incontestablement une place dans la doctrine biblique du salut (Matthieu 5.16; Galates 6.9-10; Éphésiens 2.8-10; Tite 2.14).

2.16

Question 6. Comment Dieu jugera-t-il les gens lors du jugement final?

Notes.

Le jour du jugement est un élément essentiel de la proclamation de l'Évangile. Au jour du Jugement Dernier, Dieu jugera tous les êtres qui auront vécu sur cette terre. Il jugera leurs secrets par Jésus-Christ, comme l'Évangile le déclare.

(1) Les gens seront jugés selon toutes leurs œuvres.

Ne seront pas jugées seulement les actions extérieures et visibles des gens, mais aussi leurs actions secrètes ou cachées (Ecclésiaste 12.14). Cette vérité vise particulièrement les Juifs incroyants qui s'étaient spécialisés dans *le comportement correct de façade*. Dans Romains chapitre 2, Paul a systématiquement dénoncé la fausseté de la présomption juive. Maintenant, il dénonce également la folie des Juifs qui pensaient que seuls les actes visibles seront jugés. Le jugement de Dieu sera conforme à la vérité et tiendra donc compte des pensées, des motivations, des attitudes et des actions humaines. Il inclura évidemment toutes les actions secrètes et honteuses (2 Corinthiens 4.2; Éphésiens 5.12).

(2) Les gens seront jugés selon l'évangile de Paul.

Cela ne signifie pas que l'Évangile sera le critère universel du jugement divin. La loi, en tant que partie de la révélation spéciale de Dieu dans l'Ancien Testament n'est pas le critère universel du jugement divin (2.12). De même l'Évangile, en tant que partie de la révélation spéciale de Dieu dans le Nouveau Testament ne peut non plus être le critère universel du jugement divin. Ce sont *les œuvres des gens*, c'est-à-dire la manière dont ils auront vécu à la lumière de la révélation qu'ils ont reçue. Ce que Paul veut dire au v. 16, c'est que l'Évangile annonce que Dieu jugera les œuvres bonnes et les œuvres mauvaises des gens par le Juge Jésus-Christ au jour du Jugement Dernier (Matthieu 25.31-46; Jean 5.22,27-29). La proclamation du juste jugement de Dieu de toutes les personnes, de tous leurs secrets et de toutes leurs actions est une caractéristique fondamentale de l'Évangile.

ÉTAPE 4. APPLIQUER.

APPLICATIONS

Réfléchir. QUELLES VÉRITÉS DE CE PASSAGE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'APPLICATIONS POSSIBLES?

Mettre en commun. Confrontons nos réflexions et dressons la liste des applications possibles de Romains 2.1-16.

Réfléchir. QUELLE APPLICATION POSSIBLE DIEU VEUT-IL QUE NOUS TRANSFORMIONS EN APPLICATION PERSONNELLE?

Indiquer. Écrivez cette application personnelle dans votre cahier. Sentez-vous libre de la faire connaître aux autres.

(Rappelez-vous que les membres de chaque groupe appliqueront probablement d'autres vérités ou tireront même d'autres applications de la même vérité. Ce qui suit n'est qu'une liste d'applications possibles).

1. Exemples d'applications possibles de Romains 2.1-16.

- 2.1. Gardez-vous de juger les autres si vous faites les mêmes choses coupables.
- 2.3. Si vous faites le mal, vous n'échapperez pas au jugement de Dieu.

- 2.4. Soyez bon, tolérant et patient avec les méchants pour leur donner l'occasion de se repentir.
- 2.5. Si vous ne vous repentez pas, vous amassez un trésor de colère contre vous-même.
- 2.6. Faites attention à ce que vous faites (votre manière de vivre), car Dieu vous jugera sur cette base.
- 2.7. Persévérez dans la pratique du bien, car vous espérez un avenir meilleur.
- 2.8. Ne rejetez jamais la vérité de la Bible!
- 2.11. Ne faites jamais de favoritisme!
- 2.12. Christ vous jugera selon votre connaissance de sa révélation dans le cœur et dans la Bible.
- 2.13. Christ vous jugera à la manière dont vous aurez vécu, et obéi à sa révélation.

2. Exemples d'applications personnelles de Romains 2.1-16.

Je veux me rappeler que Dieu me jugera moi aussi, chrétien, d'après mes œuvres. Il me jugera non pour savoir s'il doit me justifier, mais pour éprouver la qualité de ma foi et le fruit de mon salut.

Je désire persévérez dans la pratique du bien parce que j'ai un réel espoir futur.

ÉTAPE 5. PRIER. RÉAGIR
PRIONS À TOUR DE RÔLE EN RÉPONSE À UNE VÉRITÉ QUE DIEU NOUS A ENSEIGNÉE dans Romains 2.1-16.
 (Dans votre prière réagissez à ce que vous avez appris au cours de cette étude biblique. Apprenez à prier en une ou deux phrases. Rappelez-vous que dans chaque groupe, les participants prieront à propos d'autres sujets.)

5	PRIÈRE (8 minutes)	[INTERCESSION] PRIER POUR LES AUTRES
----------	---------------------------	---

Continuez de prier en groupes de deux ou trois. Priez les uns pour les autres et pour les gens du monde.

6	PRÉPARATION (2 minutes)	[DEVOIR] POUR LA PROCHAINE LEÇON
----------	--------------------------------	---

(*Animateur de groupe.* Donnez aux membres du groupe ce travail à faire à la maison en l'écrivant ou en les laissant copier).

1. **Engagement.** Engagez-vous à faire des disciples, à édifier l'Église de Christ et à prêcher le royaume.
2. **Prêchez, enseignez ou étudiez** Romains 2.1-16 avec une autre personne ou un groupe de personnes.
3. **Temps personnel passé avec Dieu.** Passez personnellement du temps avec Dieu en lisant la moitié d'un chapitre de Josué 1 et 6 et Juges 2 et 7 chaque jour. Servez-vous de votre méthode préférée. Prenez des notes.
4. **Mémorisation.** Romains 1.16. Réviser journallement les cinq derniers versets bibliques appris par cœur.
5. **Enseignement.** Préparez la parabole du «blé et de l'ivraie» contenue dans Matthieu 13.24-30 et 36-43. Servez-vous des six lignes directrices pour l'interprétation des paraboles.
6. **Prière.** Priez pour quelqu'un ou pour quelque chose de particulier cette semaine et voyez ce que Dieu accomplit (Psaume 5.4).
7. **Complétez votre cahier** sur le royaume de Dieu. Ajoutez-y vos notes personnelles sur votre temps personnel passé avec Dieu, vos notes sur les versets mémorisés, vos notes complétant votre enseignement et ce travail.